

# GARANTIE NATIONALE LIMITÉE

## « TRANQUILLITÉ D'ESPRIT » DE NAPA 24 MOIS/40 000 KILOMÈTRES

### PARTIE OFFRANT CETTE GARANTIE LIMITÉE

La présente garantie limitée n'est valide que pour l'acheteur original. Elle ne peut être transférée à un acheteur éventuel du véhicule durant la période de validité de la garantie. La présente garantie limitée est offerte par l'atelier de réparation indépendant (« détaillant NAPA ») dont le nom apparaît sur le bon de réparation original et qui a effectué les travaux d'entretien/de réparation sur votre véhicule. Elle sera honorée par tout installateur NAPA AutoCare ou NAPA AUTOPRO (« détaillant NAPA ») participant au programme ou par tout autre atelier de réparation autorisé au Canada ou aux États-Unis. La présente garantie n'est pas offerte par la National Automotive Parts Association (NAPA), UAP inc. (UAP), leurs employés, grossistes, sociétés membres ni par l'administrateur, Matthew Scott Data Marketing Solutions Inc. (« administrateur de la garantie »), ses sociétés affiliées et ses membres ni ses employés ou sociétés membres. En outre, Matthew Scott Data Marketing Solutions Inc. n'est que l'administrateur de la garantie.

### ÉLÉMENTS COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE

- |   |  |
|---|--|
| A. Systèmes de climatisation, de chauffage et de conditionnement de l'air   | G. Système antipollution   |
| B. Système de freinage  | H. Systèmes de démarrage et de charge  |
| C. Embrayages – réparation et remplacement de composants d'embrayage ou de l'ensemble d'embrayage   | I. Système électrique  |
| D. Système de refroidissement du moteur   | J. Système d'échappement   |
| E. Services et réparations liés au rendement du moteur et à la motricité  | K. Système d'allumage  |
| F. Système de gestion électronique du moteur et autres systèmes électroniques embarqués (ordinateurs de commande du moteur, de la carrosserie, des freins et de la suspension), systèmes de régulation de vitesse automatique | L. Système d'alimentation en carburant   |
|   | M. Direction/suspension, roulements de roue, joints homocinétiques/universels, arbres de roue motrice et de transmission |
|   | N. Autres réparations mineures   |

Le détaillant NAPA garantit que les travaux de réparation et d'entretien mentionnés ci-dessus et effectués dans son atelier seront exempts de défauts de matériau et de fabrication pour 24 mois ou 40 000 kilomètres, selon la première éventualité, à partir de la date de la première réparation et en fonction du kilométrage indiqué à l'odomètre et inscrit sur le bon de réparation original. **La présente garantie demeure en vigueur dans la mesure où le véhicule est utilisé dans des conditions normales et est entretenu de manière raisonnable et appropriée durant la période de la garantie. Le coût des réparations couvertes par la garantie ne doit en aucun cas excéder le coût des travaux de réparation ou d'entretien originaux.** Dans l'éventualité où un défaut de matériau ou de fabrication est constaté durant la période de garantie, le détaillant NAPA aura le choix d'effectuer des travaux correctifs sans frais, de remplacer sans frais la ou les pièces défectueuses couvertes par la garantie ou, encore, de vous rembourser la totalité des frais pour des réparations couvertes par la garantie, moins tout remboursement ou crédit remis préalablement.

### PARTIES HONORANT CETTE GARANTIE

**Si vous vous trouvez à moins de 40 kilomètres du détaillant NAPA ayant effectué les travaux originaux couverts par la garantie, vous devez rapporter votre véhicule à cet endroit et présenter votre copie du bon de réparation.** Si votre véhicule n'est pas en état de rouler et que vous vous trouvez à plus de 40 kilomètres de l'atelier ayant effectué les travaux originaux, il se peut que vous ayez droit à certaines indemnités de remorquage et/ou de location de voiture, telles que déterminées par l'administrateur de la garantie. **Si vous ne savez pas où se trouve le détaillant NAPA le plus près, vous devez communiquer avec l'administrateur de la garantie au 1 866 438-6272**, entre 8 h et 20 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, ou entre 8 h et 17 h (heure de l'Est), le samedi, à l'exception des jours fériés. L'administrateur de la garantie vous indiquera où se trouve le détaillant NAPA participant le plus près. S'il n'y a pas de détaillant NAPA dans votre région, l'administrateur de la garantie vous dirigera vers un atelier de réparation n'arborant pas la bannière NAPA.

### DÉMARCHE À SUIVRE POUR FAIRE HONORER LA PRÉSENTE GARANTIE

**Vous devez conserver votre copie du bon de réparation original et la présenter au moment de réclamer des travaux de réparation couverts par la garantie.** Si de tels travaux sont effectués, vous devrez remettre temporairement le bon de réparation original au détaillant. **S'il n'y a aucun détaillant NAPA participant dans votre région, vous devez obtenir une autorisation de l'administrateur de la garantie avant que les travaux de réparation couverts par la garantie ne soient entrepris en appelant au 1 866 438 6272.** Si l'atelier de réparation ne participant pas au programme de garantie (« atelier non participant ») n'accepte pas que les travaux soient payés par l'administrateur de la garantie, vous devez vous-même payer les travaux et soumettre votre bon de réparation original et votre bon de réparation pour des travaux couverts par la garantie à l'administrateur de la garantie aux fins d'examen.

### ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE

Vous devez payer tout travail non couvert par la garantie, même s'il est effectué en même temps que des travaux couverts par la garantie. **Si un client refuse les réparations ou les services requis lorsque ceux-ci sont recommandés par écrit par l'atelier de réparation et qu'ils sont jugés nécessaires par le fabricant dans le cadre de la finalisation adéquate du travail entrepris, aucune garantie ne s'applique.** La présente garantie ne pourra s'appliquer si votre véhicule a été endommagé en raison d'un usage inhabituel, d'un mauvais usage, d'une négligence, d'un accident, de modifications ou de tentatives de modification (par une partie autre que le détaillant NAPA ou l'atelier ou un de leurs employés). Les employés et/ou agents du détaillant NAPA ou de l'atelier n'ont pas l'autorité requise pour modifier les modalités de la présente garantie ni pour promettre quoi que ce soit hors des limites de la présente garantie. **La présente garantie ne couvre d'aucune façon LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS** (dépenses supplémentaires occasionnées par une réparation ou un entretien défaillant). Vous disposez, en vertu de la présente garantie, de certains droits. Vous disposez peut-être d'autres droits selon le territoire ou la province où vous habitez.

### RÉPARATIONS AUTOMOBILES EXCLUES DE CETTE GARANTIE

La présente garantie ne couvre aucune réparation ni aucun remplacement autre que ceux mentionnés dans la section « Éléments couverts par la présente garantie », et ce, même si le détaillant NAPA ou l'atelier non participant vous offre d'autres services. Les réparations expressément exclues comprennent le remplacement ou le retrait de toute pièce interne lubrifiée et autres réparations du genre, mentionnées ci-dessous. Voici quelques-unes des réparations automobiles exclues de la garantie nationale limitée :

#### I MOTEUR (les joints et garnitures d'étanchéité externes sont couverts)

A. Toute réparation interne ou tout remplacement de pièces internes ou le remplacement de l'ensemble moteur, y compris la culasse, les joints de culasse et les joints d'étanchéité du collecteur d'admission.

#### II BOÎTE DE VITESSES, BOÎTE-PONT, DIFFÉRENTIEL (les joints et garnitures d'étanchéité externes sont couverts)

- A. Automatique – toute réparation interne ou tout remplacement d'une pièce
- B. Manuelle – toute réparation interne ou tout remplacement d'un composant interne
- C. Différentielle – toute réparation interne ou tout remplacement d'un composant interne

#### III ASSEMBLAGES DE MOYEUX

A. Moyeux et moyeux montés sur des extrémités d'arbres usés

#### IV TRAVAUX DE CARROSSERIE, DE PEINTURE, DE MOULURES OU TRAVAUX SUR UNE REMORQUE

- A. Toute réparation ou tout matériel lié à des travaux de réparation de la carrosserie
- B. Réparations liées aux glaces
- C. Réparations réalisées sur une remorque

#### V RÉPARATIONS RÉALISÉES SUR DES VÉHICULES COMMERCIAUX d'une charge utile supérieure à 1 1/2 tonne

**VI RÉPARATIONS RÉALISÉES SUR DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN** (véhicules de chantier, applications minières et agricoles), **VOITURES DE COURSE ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS** (les réparations mécaniques réalisées sur les autocaravanes de classe B et C dont le diamètre des roues ne dépasse pas 19,5 po sont couvertes)

#### VII PNEUS

#### VIII PIÈCES USAGÉES OU RÉCUPÉRÉES

**IX SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF** (les remplacements de courroies et de tuyaux sont couverts)

A. **Vidange d'huile, purge et remplacement de fluides, lames d'essuie-glaces, filtres**

Veillez communiquer avec l'administrateur de la garantie au numéro indiqué ci-dessous pour connaître l'éligibilité à la garantie.

**Siège social de la garantie « Tranquillité d'esprit » de NAPA**

**B.P. 1130, Station B, MISSISSAUGA (ONTARIO) L4Y 3W4**

**1-866-438-6272**

